

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise SARL DOS SANTOS - 3 Rue du Grand Cerf à LIGNY EN BARROIS - 55500 - en date du 05 01 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public, au N°25 RUE DE SAINT-MIHIEL, pour procéder au terrassement branchement pour le compte d'ENEDIS

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 03 10 2022 au 14 10 2022, l'entreprise DOS SANTOS est autorisée à occuper temporairement le domaine public, au N°25 RUE DE SAINT-MIHIEL, pour procéder au terrassement branchement pour le compte d'ENEDIS

ARTICLE 2 - Ces travaux devront être effectués selon les prescriptions techniques ci-dessous et avec toutes les mesures de sécurité nécessaires :

- chantier signalé conformément à la réglementation en vigueur,*
- chantier protégé par des barrières,*
- circulation par alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire,*
- vitesse limitée à 30km/h avec interdiction de dépassement au droit des travaux,*
- mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »*

Conditions particulières liées à la sécurité :

- *travaux en rue barrée ou demi-chaussée, ou chaussée rétrécie en fonction de l'avancement du chantier,*
- *stationnement interdit en fonction de l'avancement du chantier,*
- *itinéraire piéton assuré en permanence et sécurisé,*
- *clôture du chantier,*

Réfection de la chaussée et des trottoirs :

- *le trottoir seront refaits à l'identique avec des matériaux d'apport (enrobé 0/10 sur chaussée et 0/6 sur trottoir : en pleine largeur de trottoir, comprenant surlargeur de 10 cm, sur couche d'accrochage et joints traités à l'émulsion sablée, reprise des délaissés < 30 cm),*
- *les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),*
- *les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,*
- *fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive, en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours*

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 14 10 2022.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

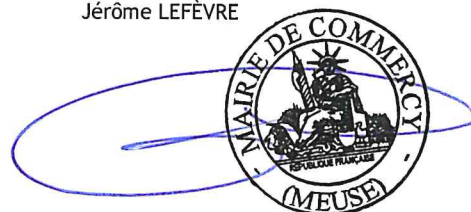
ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, et leurs agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 19 09 2022

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



SARL DOS SANTOS
3 Rue du Grand Cerf
55500 LIGNY EN BARROIS

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public au N° 25 RUE DE SAINT-MIHIEL, pour procéder au terrassement branchement pour le compte d'ENEDIS

période d'occupation du domaine public : du 03 10 2022 au 14 10 2022

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité du chantier, des riverains, des véhicules et des piétons

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur ; les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2

le chantier sera protégé par des barrières

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise DOS SANTOS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

le _____

Cachet et signature de l'entreprise,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise **THONIN FRERES ISOLATION** - 29 rue ESTIENNE à VOID VACON - 55190 - en date du 16 09 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public, afin de procéder à la réalisation de travaux d'isolation (projection de mousse à l'intérieur du bâtiment) pour le compte de Monsieur et Madame THONIN Jean-François,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Lundi 26 09 2022 (de 07H00 à 14H00), l'entreprise **THONIN FRERES ISOLATION** est autorisée à occuper temporairement le domaine public, afin de procéder à la réalisation de travaux d'isolation (projection de mousse à l'intérieur du bâtiment) pour le compte de Monsieur et Madame THONIN Jean-François

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- réservation de QUATRE places de stationnement devant les N° 14 N° 12 N° 10 AVENUE STANISLAS pour stationner les véhicules de chantier
- mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de l'entreprise **THONIN FRERES ISOLATION**.

ARTICLE 4 - L'entreprise **THONIN FRERES ISOLATION** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 19 09 2022

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

THONIN FRERES ISOLATION
29 RUE ESTIENNE
55190 VOID VACON

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public, afin de procéder à la réalisation de travaux d'isolation (projection de mousse à l'intérieur du bâtiment) pour le compte de Monsieur et Madame THONIN Jean-François

période des travaux : Lundi 26 09 2022 (de 07H00 à 14H00)

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules

les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise THONIN FRERES ISOLATION reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

VOID VACON, le _____

Cachet et signature
de l'entreprise THONIN FRERES ISOLATION ,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise EURL DROUOT - 09 RUE DES PECHEURS à SORCY-SAINT-MARTIN - 55190 - en date du 19 09 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°02 RUE PORTE AU RUPT, afin de procéder à des travaux de réfection de façade chez Madame DROUOT,
Vu la déclaration préalable N°05512220CY043 autorisant les travaux de réfection de façade chez Madame DROUOT,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 26 09 2022 au 03 10 2022, l'entreprise EURL DROUOT est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°02 RUE PORTE AU RUPT, afin de procéder à des travaux de réfection de façade chez Madame DROUOT.

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage N° 02 RUE PORTE AU RUPT; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalment,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 4 - L'entreprise EURL DROUOT répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 19 09 2022

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

EURL DROUOT
09 RUE DES PECHEURS
55190 SORCY-SAINT-MARTIN

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°02 RUE PORTE AU RUPT afin de procéder à des travaux de réfection de façade chez Madame DROUOT

période d'installation : du 26 09 2022 au 03 10 2022

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise EURL DROUOT reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A _____, le

Cachet et signature de l'entreprise EURL DROUOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise OUDIN Alain - 49 rue du Cardinal de Retz à VILLE-ISSEY - 55200 - en date du 20 09 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°02 IMPASSE DE LA QUEUE DE VEEL, afin de procéder à des travaux de rénovation de toiture pour le compte de la SCI DE BERCY,
Vu la déclaration préalable N°05512221CY040 autorisant les travaux de rénovation de toiture pour le compte de la SCI DE BERCY,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 26 09 2022 au 04 10 2022, l'entreprise OUDIN Alain est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°02 IMPASSE DE LA QUEUE DE VEEL, afin de procéder à des travaux de rénovation de toiture pour le compte de la SCI DE BERCY.

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage N°02 IMPASSE DE LA QUEUE DE VEEL; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"
- interdiction de stationner devant le N°02 IMPASSE DE LA QUEUE DE VEEL

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 4 - L'entreprise OUDIN Alain répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 20 09 2022

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

LOUDIN Alain
49 rue du Cardinal de Retz
55200 VILLE-ISSEY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°02 IMPASSE DE LA QUEUE DE VEEL afin de procéder à des travaux de rénovation de toiture pour le compte de la SCI DE BERCY,
- période d'installation : du 26 09 2022 au 04 10 2022
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signallement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise OUDIN Alain reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A _____, le _____

Cachet et signature de l'entreprise OUDIN Alain

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de GROUPEMENT SOGEA EST/BERTHOLD FIBRE MEUSE - 38 Route du Moulin à DIEUE SUR MEUSE - 55320 - en date du 20 09 2022 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public INTERSECTION AVENUE DES TILLEULS / RUE COCHARD MOUROT pour procéder aux travaux de déplacement d'armoire fibre,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Du 21/09/2022 au 23/09/2022, GROUPEMENT SOGEA EST/BERTHOLD FIBRE MEUSE est autorisée à occuper temporairement le domaine public INTERSECTION AVENUE DES TILLEULS / RUE COCHARD MOUROT pour procéder aux travaux de déplacement d'armoire fibre

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

□ **Conditions particulières liées à la sécurité :**

- travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée,
- travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
- balisage du chantier,
- vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux

□ **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**

- la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours,
- si vous touchez au domaine public routier départemental, les réfections de chaussées devront être conformes aux réfections techniques prescrites par l'agence départementale de l'aménagement de Commercy

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 23 09 2022.

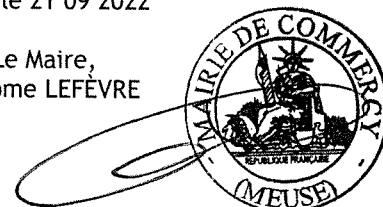
ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à GROUPEMENT SOGEA EST/BERTHOLD FIBRE MEUSE.

COMMERCY, le 21 09 2022

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

GROUPEMENT SOGEA EST/BERTHOLD
FIBRE MEUSE
38 RUE DU MOULIN
55320 DIEUE SUR MEUSE

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public INTERSECTION AVENUE DES TILLEULS / RUE COCHARD MOUROT pour procéder aux travaux de déplacement d'armoire fibre
- période d'occupation du domaine public : Du 21/09/2022 au 23/09/2022
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

~~Le GROUPEMENT SOGEA EST/BERTHOLD FIBRE MEUSE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.~~

DIEUE SUR MEUSE, le _____

Cachet et signature de
GROUPEMENT SOGEA EST/BERTHOLD FIBRE MEUSE,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise OUDIN Alain - 49 rue du Cardinal de Retz à VILLE-ISSEY - 55200 - en date du 21 09 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°45 AVENUE STANISLAS, afin de procéder à des travaux de rénovation de toiture pour le compte de Monsieur GERMAIN,
Vu la déclaration préalable N°05512221CY086 autorisant les travaux de rénovation de toiture pour le compte de Monsieur GERMAIN,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 29 09 2022 au 11 10 2022, l'entreprise OUDIN Alain est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°45 AVENUE STANISLAS, afin de procéder à des travaux de rénovation de toiture pour le compte de Monsieur GERMAIN.

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage au N° 45 AVENUE STANISLAS; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"
- réservation de 04 places devant le N° 45 AVENUE STANISLAS afin de stationner les véhicules de chantier

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 4 - L'entreprise OUDIN Alain répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 22 09 2022

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

LOUDIN Alain
49 rue du Cardinal de Retz
55200 VILLE-ISSEY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N° 45 AVENUE STANISLAS afin de procéder à des travaux de rénovation de toiture pour le compte de Monsieur GERMAIN,

- période d'installation : du 29 09 2022 au 11 10 2022

- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules

- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement

- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux

- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise OUDIN Alain reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A _____, le

Cachet et signature de l'entreprise OUDIN Alain

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de Madame AUBERTIN Eliane - 8 rue Foch - 55200 - COMMERCY - en date du 22 09 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public au n°8 rue Foch, pour une livraison de bois,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité durant cette livraison,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le Mardi 27 09 2022 , Madame AUBERTIN Eliane est autorisée à occuper temporairement le domaine public, au n°8 rue Foch, pour une livraison de bois.

ARTICLE 2 - Cette livraison nécessitera les dispositions suivantes:

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires autour du véhicule effectuant le déchargement de bois,
- stationnement autorisé mi-trottoir, mi-chaussée le long du n°8 rue Foch pour le véhicule effectuant le déchargement du bois
- circulation piétonne interdite le temps du déchargement,
- pose d'un panneau "piétons, prenez le trottoir d'en face".

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux pour autorisation de stationner seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 - Madame AUBERTIN Eliane répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 22 09 2022

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

Madame AUBERTIN Eliane
8 rue Foch
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public, au n°8 rue Foch, pour une livraison de bois

période d'installation : le Mardi 27 09 2022

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de cette livraison de bois

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité durant la livraison de bois

Cette livraison nécessitera les dispositions suivantes:

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires autour du véhicule effectuant le déchargement de bois,
- stationnement autorisé mi-trottoir, mi-chaussée le long du n°8 rue Foch pour le véhicule effectuant le déchargement du bois
- circulation piétonne interdite le temps du déchargement,
- pose d'un panneau "piétons, prenez le trottoir d'en face"

la chaussée sera protégée de toutes les souillures pouvant survenir du fait de cette livraison de bois

toutes dégradations du domaine public communal constatées après la du bois seront réparées et vous seront facturées

Madame AUBERTIN Eliane reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Cachet et signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de la Préfecture de la Meuse - 14 rue Antoine Durenne - 55000 - BAR-LE-DUC - en date du 23 09 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public Avenue Carcano dans le cadre des examens du permis de conduire,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tout véhicule excepté celui des organisateurs sera interdit sur un emplacement Avenue Carcano, le long de la Sous-Préfecture, aux dates suivantes :

- Le mercredi 05/10/2022 (la journée)
- Le jeudi 06/10/2022 (la journée)
- Le lundi 10/10/2022 (la journée)
- Le vendredi 14/10/2022 (la journée)
- Le mercredi 19/10/2022 (l'après-midi)
- Le jeudi 20/10/2022 (la journée)

Le panneau d'interdiction de stationner sera dressé au préalable par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 2 - La Préfecture de la Meuse répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COMMERCY et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMERCY, le 23 09 2022

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

